



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.96/993
29 juillet 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT-COMMISSAIRE
Cinquante-cinquième session

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS D'INSPECTION ET D'INVESTIGATION DU HCR¹

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport présente un aperçu de l'évolution des fonctions d'inspection et d'investigation depuis septembre 2003. Ces fonctions sont exercées par le Bureau de l'Inspecteur général (IGO) qui a été créé en 1994 pour renforcer la capacité de contrôle interne du Haut-Commissariat. Depuis, le rôle de l'IGO s'est modifié afin de répondre à de nouveaux besoins d'appui gestionnel. La détermination affirmée par le Haut-Commissaire de renforcer les principes de responsabilité dans toute la gestion du HCR est à la base d'une révision récente du mandat de l'IGO qui a été élargi et renforcé.
2. Le mandat révisé de l'IGO a été publié le 9 octobre 2003. Il comprend désormais trois fonctions: l'inspection des bureaux extérieurs ou des unités du siège, y compris l'examen du rôle du HCR dans les cas d'afflux de réfugiés à l'échelle régionale et sous-régionale (examens opérationnels); les enquêtes sur les fautes signalées; et les enquêtes spéciales sur les cas d'attaques violentes contre le personnel et les opérations du HCR lorsqu'il y a des morts, des blessés graves ou des dégâts matériels considérables. Des enquêtes spéciales sur d'autres types d'incidents, y compris les allégations de fautes commises par du personnel autre que celui du HCR qui pourraient avoir des conséquences directes sur le Haut-Commissariat, peuvent être également conduites par l'Inspecteur général à la demande du Haut-Commissaire.
3. L'objectif ultime du Bureau de l'Inspecteur général est d'appuyer une gestion efficace et rationnelle des opérations du HCR, notamment de prévenir le gaspillage des ressources, et, au moyen d'une série de mesures préventives et préemptives, de réduire au minimum la nécessité

¹ Le présent document a été soumis après la date limite officielle en raison d'un manque de ressources.

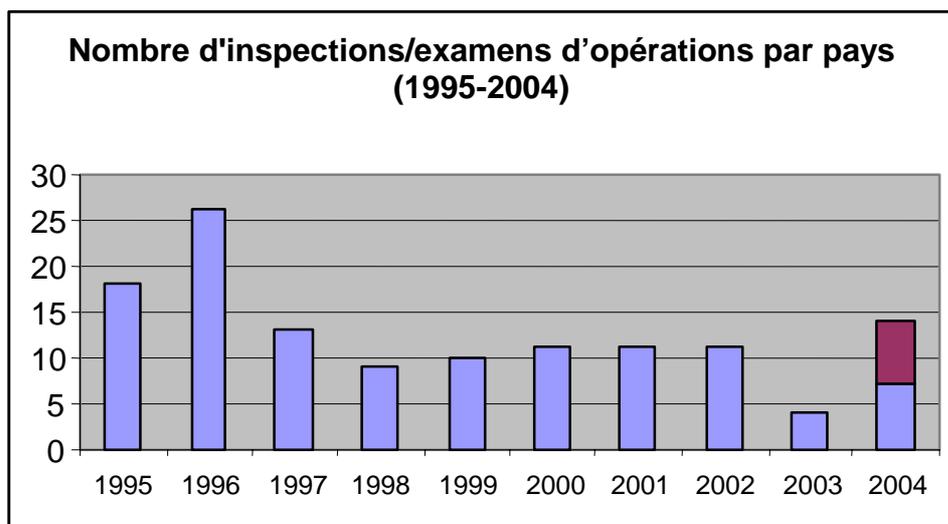
de prendre des mesures correctives. À cette fin, le bureau dégage aussi des tendances, des enseignements et des pratiques optimales de ses constatations et fait des recommandations au Haut-Commissaire en vue d'améliorer la politique générale des bureaux, les contrôles internes et les pratiques de gestion.

II. INSPECTIONS

4. L'Unité des inspections de l'IGO comprend un chef de service, un administrateur principal chargé des inspections et un assistant inspecteur qui exerce aussi d'autres attributions générales au sein de l'IGO. Les équipes d'inspection comprennent cependant des fonctionnaires d'autres unités possédant des compétences dont l'IGO ne dispose pas. En raison de la compétence particulière et de la responsabilité complémentaire du Département de la protection internationale dans le domaine du contrôle des activités de protection, des dispositions ont été prises pour permettre la participation de fonctionnaires de ce département à toutes les inspections visant à évaluer la gestion des activités de protection. L'Unité des inspections coordonne également les relations entre le HCR et d'autres organismes de contrôle, qu'ils soient extérieurs ou internes à l'ONU, comme le Corps commun d'inspection.

5. L'IGO maintient une base de données sur les inspections qui permet d'enregistrer et de suivre toutes les inspections menées sur le terrain ou au siège. La base de données sert aussi à contrôler l'application des recommandations relatives aux inspections et à traiter les données aux fins de l'analyse et du suivi des recommandations et de leur mise en œuvre. Pour des raisons techniques, il a fallu transférer les données du logiciel «Lotus notes» précédemment utilisé par le Centre international de calcul des Nations Unies à une application sous Windows développée par le HCR.

6. Du 1^{er} septembre 2003 au 31 juillet 2004, sept inspections au total (y compris les examens opérationnels) ont été menées à bien sous les auspices de l'IGO (Turquie, Somalie, Soudan, Ouganda, Kazakhstan, Ouzbékistan et Sri Lanka). Une inspection de l'antenne du HCR du Service médical commun au siège a aussi été engagée. Parallèlement, l'IGO a entrepris un projet visant à actualiser et développer une méthodologie des inspections, notamment en établissant – en concertation avec les unités fonctionnelles au siège – des listes récapitulatives qui serviront à effectuer des inspections ordinaires. Ces listes, qui intègrent désormais les questions relatives au Code de conduite, à la violence sexuelle et sexiste, à l'initiation et à la formation, seront expérimentées au cours de trois inspections prévues d'ici la fin 2004 (Sierra Leone, Japon et Espagne). Il est en outre prévu pour cette année quatre inspections spéciales qui devraient porter sur des problèmes spécifiques concernant la gestion et le développement de stratégies opérationnelles (Colombie, Géorgie, Arménie et Azerbaïdjan). Cela portera à 14 le nombre total d'inspections d'opérations en 2004, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne habituelle, de 10 à 12 par an, depuis la création de l'IGO (voir le tableau ci-après).



7. Les sept inspections menées à bien au cours de la période considérée ont donné lieu à plus de 260 recommandations relatives, pour l'essentiel, à la politique et à la stratégie opérationnelles, la protection, la gestion des programmes et les questions concernant les ressources humaines. On trouvera plus loin davantage de précisions sur les principaux domaines couverts par ces recommandations.

Examen et inspection de certains aspects du fonctionnement du HCR en Turquie – novembre 2003

8. En Turquie, un examen et une inspection des stratégies ont été conduits simultanément en novembre 2003. L'examen a été principalement axé sur le rôle et les responsabilités du HCR pour la détermination du statut de réfugié et le traitement des dossiers de réinstallation, ainsi que la stratégie d'appui du HCR à l'égard de la Turquie pour l'aider à mettre au point un régime et des procédures d'asile. Vu l'engagement formel du Gouvernement turc d'instituer une agence spécialisée chargée de gérer les questions liées aux réfugiés et aux migrations, l'étude a recommandé la mise au point par le HCR d'un plan visant à soutenir la reprise progressive par les autorités des fonctions de détermination du statut de réfugié et d'autres fonctions connexes, avec des recommandations spécifiques pour les activités préalables au transfert. Il s'agit notamment d'aider le gouvernement à mettre en place sa propre structure de formation permanente; de constituer un réseau d'ONG en tant que partenaires opérationnels, de transférer immédiatement au gouvernement certains éléments du processus de détermination du statut de réfugié; et de renforcer le suivi de la protection aux frontières de la Turquie.

9. Une série complémentaire de recommandations portait sur les problèmes de gestion des ressources humaines qui risquaient de se poser par suite des changements recommandés dans le cadre de l'examen de la stratégie, ou en vue de faciliter ces changements et visait notamment à une meilleure gestion de la situation du personnel local.

Examen opérationnel des activités du HCR en Somalie et dans les pays d'asile environnants – janvier 2004

10. Avec la participation du Bureau pour l'Afrique, du groupe chargé de l'évaluation et de l'analyse de la politique générale (GEAP) et du Département des opérations, le Bureau de l'Inspecteur général a entrepris un examen des opérations en Somalie. L'examen a été axé sur la stratégie et les modalités de fonctionnement du HCR en Somalie et a porté sur l'organisation, la gestion et les structures d'exécution par rapport aux objectifs du pays. Parallèlement, une évaluation du programme de réinsertion à base communautaire dans le «Somaliland» et le «Puntland» a été menée à bien. L'équipe a également examiné comment fonctionne le HCR dans le contexte général des plans humanitaires, de redressement et de développement en Somalie afin d'évaluer les possibilités de renforcement du partenariat du HCR avec d'autres acteurs et de déterminer quelle contribution aux efforts de réinsertion des rapatriés il peut être réaliste d'attendre de ces acteurs.

11. L'équipe d'examen opérationnel a proposé des moyens, pour le HCR, de tirer parti des possibilités de retour volontaire de personnes déplacées dans le nord-ouest et le nord-est de la Somalie, d'élaborer un plan permettant de mettre un terme à l'aide au rapatriement depuis les pays voisins et de réduire progressivement l'aide à la réinsertion. Dans le même temps, il a été recommandé que le HCR renforce sa coopération avec des institutions politiques et de développement humanitaire en vue d'appeler l'attention sur la situation humanitaire critique en Somalie et la nécessité de concentrer les secours et les efforts de développement pour ce pays. Le mode d'approche des «4R»² a été un thème constant de la mission, étant donné en particulier son effet stabilisateur sur la population et ses incidences sur la réduction de la pauvreté. Enfin, la coordination et la coopération entre différentes institutions de la région pour assurer la réintégration et le développement à long terme des rapatriés ont été vivement recommandées, étant donné en particulier que le HCR ne serait pas l'acteur principal après le retour des réfugiés en Somalie.

Examen des opérations au Soudan et dans les pays d'asile – mars 2004

12. En mars 2004, une équipe composée de fonctionnaires du Bureau de l'Inspecteur général, de la Division de l'appui opérationnel et du Bureau pour l'Afrique ont entrepris un examen de l'opération au Soudan dans la perspective de l'accord de paix imminent. L'équipe a recommandé un renforcement urgent de la présence du HCR dans les pays d'asile pour préparer le rapatriement, ainsi qu'à Khartoum et au sud du Soudan où la prolongation de la présence du HCR était essentielle. L'équipe d'examen a fait des recommandations sur le rôle que le HCR pourrait jouer pour faciliter une stratégie interinstitutions de mise en œuvre des «4R», afin que le déplacement et la protection de la population fassent partie des priorités politiques et de reconstruction. L'examen a également fait ressortir que les inégalités entre les sexes et les droits des enfants devaient être au cœur des interventions du HCR en matière de rapatriement, en relevant que le processus de paix et le retour pouvaient être un «facteur de changement» efficace pour ce qui est des droits des femmes et des enfants.

² Rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction.

Inspection spéciale de l'opération du HCR en Ouganda – mars 2004

13. Une inspection spéciale en Ouganda a visé des aspects spécifiques de la gestion, de la structure des bureaux, des effectifs et des méthodes que le Bureau pour l'Afrique avait identifiées comme justifiant un examen indépendant. Les recommandations figurant dans le rapport étaient axées sur le renforcement des processus et pratiques de gestion interne, y compris l'élaboration d'une approche intégrée pour faire face au risque de violence sexuelle et sexiste dans les camps de réfugiés; l'amélioration des procédures de gestion de la réinstallation; le rôle et les responsabilités des bureaux extérieurs; les moyens de renforcer le partenariat et la coopération avec les partenaires d'exécution; et sur le traitement des incidences opérationnelles de conditions de sécurité difficiles dans le Nord de l'Ouganda.

Examen opérationnel au Sri Lanka – avril 2004

14. L'examen opérationnel au Sri Lanka, mené avec la participation du Groupe chargé de l'évaluation et de l'analyse de la politique générale (GEAP), du Bureau interorganisations et du Bureau pour l'Asie et le Pacifique, visait à étudier l'efficacité de la protection internationale et nationale pour les demandeurs d'asile, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) et les rapatriés; et à évaluer les stratégies de solutions durables du HCR, ainsi que l'efficacité des partenariats du HCR avec des institutions, autorités et donateurs pour mener à bien ces stratégies de protection et de solutions. L'étude a recommandé de saisir au plus vite les occasions offertes par le récent processus de paix au Sri Lanka et d'élaborer une stratégie globale d'assistance et de protection avec d'autres partenaires clefs afin d'engager un programme visant à favoriser le retour des personnes déplacées dans leur propre pays et des réfugiés capables et désireux de rentrer chez eux. Un élément essentiel de cette stratégie était le rôle du HCR dans le programme transitoire de reconstruction et le programme «4R». L'étude a également porté sur les partenariats du HCR avec d'autres acteurs, notamment les autorités, les institutions financières internationales (IFI), les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui étaient d'une importance capitale pour la poursuite de toute stratégie efficace.

Inspections spéciales des opérations du HCR en Ouzbékistan et au Kazakhstan – juin 2004

15. Avec la participation du Département de la protection internationale et du Bureau pour l'Asie centrale, l'Asie du Sud-Ouest, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient (CASWANAME), l'IGO a mené à bien des inspections spéciales concernant les opérations du HCR au Kazakhstan et en Ouzbékistan. Elles ont porté sur des questions spécifiques de gestion identifiées par le Bureau et ont été axées sur les facteurs censés entraver l'efficacité des stratégies de protection du HCR. Les recommandations ont porté sur la gestion interne, la coordination et les procédures et pratiques de partage de l'information, concernant en particulier les processus de détermination du statut de réfugié, ainsi que sur la qualité des fonctions de représentation et de défense externes, y compris la collaboration avec les principaux partenaires.

Inspection de l'antenne du HCR du Service médical commun

16. Une inspection de l'antenne du HCR du service médical commun, engagée en septembre 2003, a été gagnée de vitesse à mi-parcours par des décisions de l'administration apportant des changements importants à la structure, aux effectifs et au mandat du service

inspecté. L'inspection initiale avait pour objectifs d'évaluer si, et dans quelle mesure, le Service médical commun s'acquittait efficacement de ses fonctions et si, et dans quelle mesure, les politiques, directives etc. pertinentes étaient appliquées dans la gestion du service. Ces objectifs ont été rendus partiellement sans objet par les modifications ultérieures touchant le service. La somme importante d'observations et de documents rassemblés au cours de la première phase de collecte de données de l'inspection, qui incluait des enquêtes de bureaux extérieurs sur les conditions et les besoins sanitaires, fait aujourd'hui l'objet d'une nouvelle analyse en vue de déterminer la meilleure manière de les utiliser dans le contexte des transformations du rôle et de l'organisation de ce service.

Observations générales sur les inspections

17. L'expérience des deux dernières années a montré que de nombreuses questions en matière d'inspection naissent de mesures de gestion inadaptées. Il se peut que des problèmes administratifs, opérationnels et de personnel ne soient pas traités de manière adéquate ou en temps utile. Le nouveau mode d'approche des inspections – par la formule de l'«inspection spéciale» – a permis à l'IGO de mieux réagir aux problèmes de gestion et cette approche se révèle utile. De même, des missions d'examen opérationnel ont joué un rôle précieux pour combler certaines lacunes essentielles au niveau politique ou stratégique, et elles ont été généralement bien accueillies sur le terrain. Néanmoins, il apparaît que trois domaines requièrent une attention particulière: le développement d'une politique et d'une stratégie opérationnelles; la gestion des ressources humaines; et les questions de bien-être du personnel. Le premier d'entre eux présente un intérêt particulier: les recommandations faisant suite aux inspections soulignent de façon répétée la nécessité de veiller non seulement à la mise en place de stratégies cohérentes sur le terrain mais aussi à ce que ces stratégies soient partagées avec les principales parties prenantes, notamment les partenaires d'exécution, le gouvernement hôte et la communauté des donateurs. On trouvera ci-après des exemples du bilan global des inspections menées à bien au cours des deux dernières années.

Gestion d'ensemble

18. Un problème majeur dans plusieurs des bureaux visités était d'assurer des niveaux suffisants d'interaction et de circulation d'informations entre les services fonctionnels et entre la délégation et ses bureaux extérieurs. Beaucoup avait été fait pour améliorer les systèmes de télécommunications; néanmoins, il fallait s'attacher davantage à favoriser une culture organisationnelle où l'information est partagée horizontalement et verticalement.

Gestion de la protection

19. Presque tous les bureaux des pays visités avaient substantiellement renforcé les procédures et les contrôles de détermination du statut de réfugié et de réinstallation. Des règles générales avaient été formulées et étaient appliquées par les responsables d'opérations de réinstallation. Des améliorations notables dans ces domaines étaient évidentes.

Gestion des programmes

20. Les ONG partenaires ont demandé plus d'indications du HCR sur la direction générale et les objectifs des programmes ainsi que des conseils et des orientations plus régulières sur les

normes techniques pertinentes du HCR. Le manque de cohérence entre les initiatives en matière de planification des programmes prises par les délégations et celles émanant de bureaux extérieurs subordonnés était un problème auquel il fallait remédier. Cela illustre bien le type de problèmes de communication souvent relevés entre la délégation et les bureaux extérieurs, en particulier, parfois, l'absence d'explicitation et de diffusion des stratégies et des plans d'actions auprès des principales parties prenantes.

21. Le contrôle des ONG partenaires restait un problème fondamental en de nombreux endroits. Dans certains bureaux, l'absence de tout mécanisme permettant le contrôle étroit et systématique des ONG, entraînait d'importantes divergences quant aux normes d'exécution des programmes du HCR. Faute d'évaluer les réalisations et l'exécution par les ONG par rapport à des critères clairs et transparents et des références d'exécution objectives et clairement établies, les bureaux avaient du mal à justifier leurs décisions de renouveler des accords subsidiaires avec tel ou tel partenaire d'exécution et pas tel autre. De plus, des décisions non fondées sur des critères objectifs pouvaient passer pour arbitraires et contestables. Peu de bureaux procédaient au type de contrôle des partenaires d'exécution qui leur aurait permis de déterminer si leurs activités de renforcement des capacités avaient un quelconque impact sur l'ensemble des réalisations et de l'exécution par ces ONG. Cela compromettrait leur faculté de faire le bilan de leurs réalisations et d'en tirer des enseignements pour l'avenir.

Gestion administrative

22. La participation efficace du personnel aux processus de prise de décisions les concernant restait un problème dans de nombreux bureaux. Dans certains cas, cela était dû en partie à l'absence d'une instance régulière, par exemple des réunions régulières des membres du personnel visant à les informer des faits nouveaux et à partager et solliciter leurs vues afin que chacun comprenne bien les stratégies opérationnelles et les priorités du Bureau. Ce facteur, conjugué aux problèmes de circulation de l'information, était parfois perçu comme la cause d'un sentiment d'exclusion et d'un faible degré de cohésion interne, et un frein à la volonté et à la faculté du personnel de fonctionner comme une équipe cohérente.

III. INVESTIGATIONS

23. L'Inspecteur général est chargé de coordonner les enquêtes sur les fautes que le personnel du HCR aurait commises, à savoir malversations, utilisation abusive des ressources ou des installations, abus d'autorité ou autres formes de harcèlement sur le lieu de travail, mauvais traitements vis-à-vis des réfugiés ou toute autre faute sanctionnée par le statut et le règlement du personnel des Nations Unies et les instructions administratives pertinentes.

24. Une enquête est menée lorsqu'on a des raisons de penser qu'un fonctionnaire a commis une faute après évaluation d'une plainte ou sur la foi d'autres informations. L'Inspecteur général décide alors que son Bureau (IGO) conduira l'enquête directement ou désigne un responsable au sein de l'organisation pour le faire. Des experts peuvent faire partie des équipes d'enquête. À la fin de l'enquête, soit l'affaire est renvoyée devant les instances internes compétentes qui prennent des mesures disciplinaires ou administratives, soit il n'y est pas donné suite si les allégations se révèlent non fondées ou insuffisamment étayées.

25. L'Unité des investigations de l'IGO comprend, sous l'autorité de son chef, deux administrateurs principaux chargés des investigations et un assistant enquêteur. En reconnaissance de la lourde charge de travail de l'Unité des investigations, le Comité d'examen des opérations a approuvé en mai 2004 la création d'un nouveau poste d'administrateur principal et d'un poste de secrétaire en 2005.

26. Outre qu'elle conduit et supervise les enquêtes, l'Unité des investigations assure la coordination interne et, le cas échéant, la collaboration interorganisations. Elle travaille aussi avec les départements et les divisions du siège à des actions préventives, notamment à la mise en place de programmes de formation pour sensibiliser à la fraude et évaluer la vulnérabilité, ainsi que de mécanismes visant à renforcer la responsabilité.

27. De septembre 2003 à juin 2004, 129 plaintes ont été reçues. L'IGO n'avait pas compétence pour traiter 16 d'entre elles qui ne concernaient pas des membres du personnel du HCR. Ces affaires sont renvoyées aux gestionnaires sur le terrain ou aux partenaires du HCR pour qu'ils y donnent suite. Durant la période considérée, l'IGO a achevé 138 rapports d'enquêtes: 45 % d'entre eux ont été envoyés à la Division de la gestion des ressources humaines pour qu'elle prenne des mesures disciplinaires ou administratives après avoir conclu que les allégations étaient établies. Trente pour cent des allégations ont été considérées comme mal fondées ou insuffisamment établies. Dans 25 % des cas, l'enquête a été close parce que les personnes ayant fait l'objet d'allégations de faute avaient quitté le HCR avant la fin de la procédure. Quatre-vingt-quatre affaires font encore l'objet d'une enquête par l'IGO, la Division de la gestion des ressources humaines et les responsables désignés sur le terrain.

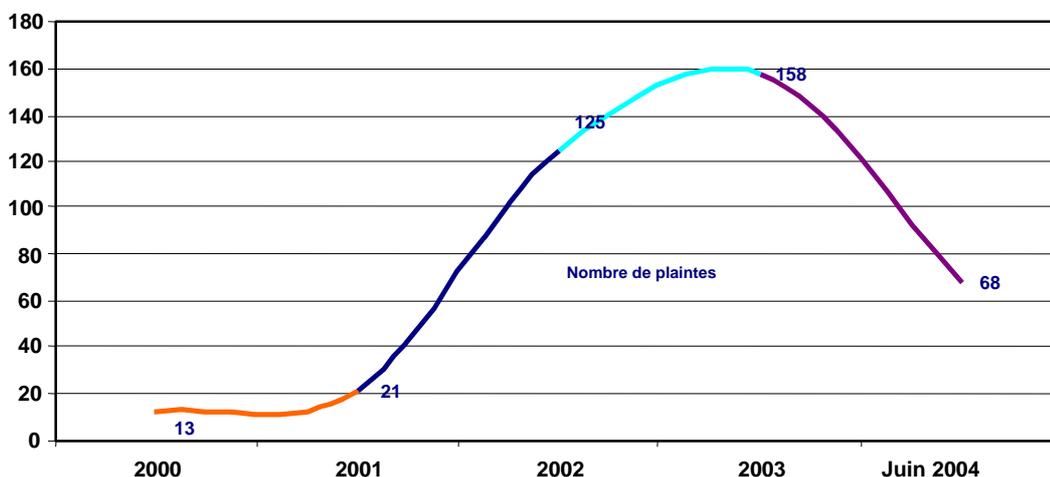
Renseignements statistiques

28. Les plaintes reçues émanaient pour la majorité d'entre elles de membres du personnel du HCR. Néanmoins, beaucoup étaient fondées sur des plaintes formulées par des réfugiés et des demandeurs d'asile. D'autres provenaient de la Section d'audit et de la Division d'investigations du Bureau des services de contrôle interne, d'ONG et du personnel de partenaires d'exécution, ainsi que de fonctionnaires nationaux.

29. Le nombre d'allégations reçues jusqu'à présent en 2004 correspond à une légère diminution par rapport aux deux années précédentes. Néanmoins, le nombre reste élevé comparé aux chiffres de 2001 et 2002. Cette évolution doit être considérée à la lumière des cinq facteurs ci-après:

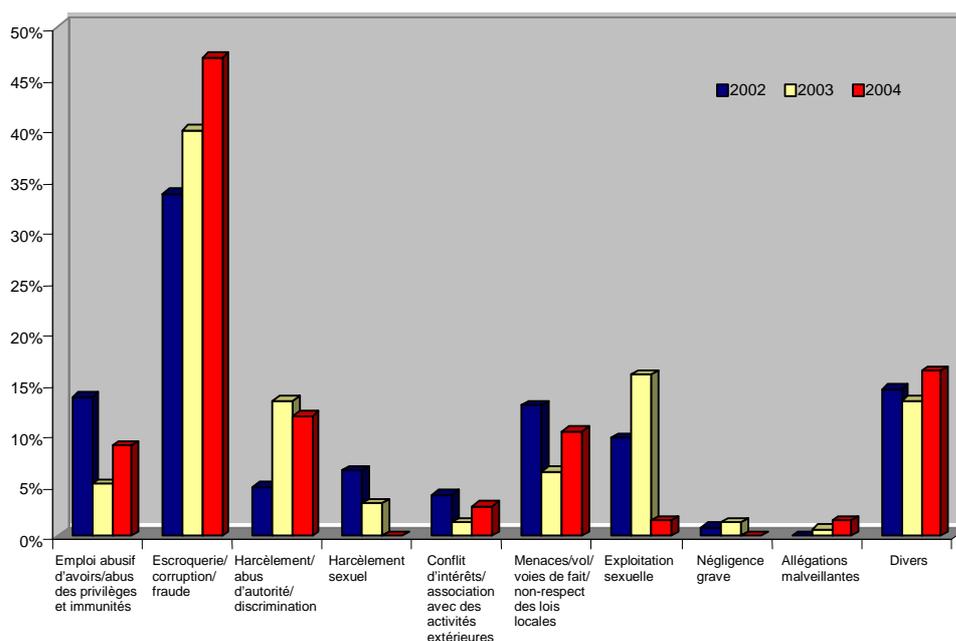
- Des communications précises adressées par la Direction du HCR à l'ensemble du personnel et soulignant l'importance de la responsabilité, y compris de sanctions en cas de faute;
- La création, le 24 mai 2002, d'une procédure permettant à l'IGO d'être saisi d'allégations de faute et sa révision, le 9 octobre 2003;
- L'introduction du Code de conduite du HCR en octobre 2002 et la mise en place de réunions de facilitation à tous les niveaux pour mieux sensibiliser les membres du personnel à leurs droits et à leurs obligations;

- L'institution, dans certains pays d'asile, de mécanismes locaux de plainte pour les réfugiés à l'initiative du HCR;
- Le renforcement de la capacité de l'IGO de conduire des enquêtes grâce à la création de l'Unité des investigations en septembre 2002.



30. L'augmentation générale du nombre de plaintes reçues et sa stabilisation ultérieure devraient être considérées comme le signe d'une sensibilisation accrue des fonctionnaires à leurs obligations ainsi que du souhait du HCR de se doter de structures de responsabilités plus transparentes et plus efficaces.

31. Les plaintes reçues au cours des dernières années peuvent être classées dans les catégories suivantes:



32. Durant la période considérée, l'Unité des investigations a reçu 17 plaintes pour escroquerie à la réinstallation. En 2004, l'Unité de réinstallation du Département de la protection internationale a mis au point, en partenariat avec l'Unité des investigations, plusieurs outils pour prévenir de futures escroqueries à la réinstallation. Il s'agissait notamment de plans d'action pour lutter contre l'escroquerie à la réinstallation, incluant des mesures globales de suivi; des modules de formation à l'intention des collègues sur le terrain sur les facteurs de risque et les mesures permettant de prévenir la fraude; des critères indicatifs pour réduire les risques; et des campagnes d'information pour les réfugiés. De plus, des enquêtes sur la réinstallation sont adressées aux missions qui traitent les demandes de réinstallation, aux délégations et aux réfugiés réinstallés. L'Unité des investigations a de plus en plus besoin de la coopération des pays de réinstallation pour retrouver et interroger d'éventuels témoins dans des affaires d'escroquerie à la réinstallation.

33. Par suite des investigations menées, sept rapports d'implication de gestion ont été publiés au cours de la période considérée concernant des demandes mensongères en matière médicale et d'éducation, ainsi que des rapports sur des opérations du HCR dans la République du Congo, en Géorgie, dans la République islamique d'Iran, et dans la République-Unie de Tanzanie. Le respect des recommandations faites par l'IGO dans ces rapports est suivi de près, en coordination avec l'Unité des inspections.

Affaires renvoyées au Bureau des services de contrôle interne (BSCI)

34. Le renvoi d'affaires et autres formes de collaboration entre le Service d'audit interne du BSCI pour le HCR et l'IGO ont encore contribué à accroître la coopération entre ces organes de contrôle. En particulier, une affaire a été renvoyée au BSCI et, par la suite, une mission conjointe d'audit et d'investigation a été menée.

Enquêtes

35. L'Unité des investigations a mené à bien deux enquêtes relatives à des allégations selon lesquelles deux partenaires d'exécution étaient liés à des organisations terroristes. Dans les deux cas, l'IGO, considérant qu'il y avait suffisamment d'indices, a recommandé que le HCR mette fin à ses relations avec les deux organisations. Des mesures de suivi ont été prises à cet égard par les bureaux régionaux concernés.

Faits nouveaux

36. L'IGO a noté que bien des fonctionnaires du HCR continuaient à ne pas bien comprendre ce qu'était le harcèlement sexuel, tel que défini par les Nations Unies, et les procédures existantes pour le combattre. Des facteurs tels que la peur de représailles éventuelles de la part de l'auteur (notamment s'il occupe une position hiérarchiquement supérieure), la crainte des effets néfastes qui pourraient s'ensuivre sur la carrière des victimes et la perte de l'estime de soi continuaient d'empêcher certains fonctionnaires de porter ce type de faute à l'attention de l'IGO.

37. L'Unité des investigations a poursuivi ses initiatives en matière de prévention durant toute la période considérée, en participant activement au Groupe spécial interorganisations des Nations Unies sur l'exploitation sexuelle des réfugiés, au Groupe spécial sur le Code de conduite du HCR et au Groupe de travail sur le harcèlement du HCR. Ce dernier, présidé par

le Haut-Commissaire adjoint, doit élaborer d'ici à décembre 2004 une politique et des procédures relatives au harcèlement sur le lieu de travail à l'intention du personnel du HCR.

38. De plus, l'Unité des investigations a tenté d'intégrer les enseignements tirés de ses enquêtes en contribuant dès à présent au nouveau Programme de formation à la gestion qui sera à l'avenir imposé à tous les administrateurs du HCR. L'Unité des investigations a également collaboré avec des organisations apparentées des Nations Unies et Interpol à des procédures d'investigation durant l'année, et elle continue d'aider les ONG et les partenaires d'exécution, à titre consultatif, à propos d'enquêtes concernant les réfugiés.

39. La base de données relative aux investigations est opérationnelle depuis le début de 2004 et facilite l'enregistrement central de toutes les plaintes déposées. Elle aide aussi à gérer les enquêtes et à établir des rapports statistiques.

40. En raison de l'expérience acquise dans le cadre des enquêtes conduites jusqu'à présent, ainsi que de la limitation des ressources, il a été décidé d'apporter des changements importants aux précédentes instructions administratives concernant la fonction d'investigation de l'IGO. Les nouvelles instructions ont été publiées en octobre 2003, et les directives techniques détaillées pour la conduite des enquêtes, y compris celles qui sont confiées à la hiérarchie sous l'autorité et la supervision de l'IGO l'ont été en juillet 2004.

41. Une dizaine d'enquêtes complexes menées en 2003 ont conduit l'Unité des investigations à instituer des mécanismes de coordination avec les autorités locales de police puisque les allégations de faute pouvaient aussi constituer des violations de lois locales. Dans un nombre croissant de cas, l'immunité fonctionnelle des fonctionnaires accusés a été levée, conformément aux procédures établies.
